



La continuité écologique : un outil pour la libre circulation des pollutions. Le cas d'espèce : un cours d'eau de 3 km, des dépenses disproportionnées, la loi ignorée... pour détruire un bassin de décantation d'intérêt. Cette affaire concentre toutes les stupidités dispendieuses de la doctrine de l'eau et son mépris de la loi.

Au sud de Ploërmel, sur un petit affluent du Ninan, un étang situé 80 m en amont va être détruit. Son bassin versant est alimenté par les eaux de ruissellement de la ville, de l'autoroute, puis de celles de l'aire de service de Brocéliande, d'une zone d'activités d'environ 40 ha et d'une station d'épuration des eaux.

Nous oublions des parcelles agricoles ayant recours aux pesticides.

L'étang du Chatelet de Bezon est l'ultime bassin de décantation avant que ses effluents ne rejoignent le Ninan.

Nous commentons succinctement quelques impostures dans l'article ci-dessous.

- plan France Relance :

le programme de la Continuité écologique étant très controversé, le Ministère et les agences de l'eau ont usurpé le principe (pertinent et légitime) du « plan de relance » pour utiliser ce levier par effet d'aubaine pour relancer un programme stagnant. Cela ne relancera pas la France.

- soutenir l'appel à projets :

Pour nous, une destruction d'ouvrage hydraulique n'illustre pas le concept d'aménagement des territoires ruraux. La loi exige au contraire qu'ils soient « gérés, entretenus et équipés » (art L.214-17 CE).

- ce projet de destruction a retenu l'attention de l'agence de l'eau :

Présentation fourbe : il suffit de présenter un projet de destruction pour que l'Agence de l'eau le finance. Les projets d'aménagements, eux, sont inspectés à la loupe et assortis de prescriptions lourdes au titre de l'écologie punitive.

- la remise en talweg du cours d'eau :

Quelle prouesse technique. En supprimant un aménagement, l'eau va s'écouler en fond de talweg...

- création des mares pour les batraciens :

Les batraciens Bretons seraient les plus sots de France pour n'avoir pas colonisé l'étang à détruire ? Parmi eux : des espèces protégées.

- Ces travaux vont permettre de restaurer l'ensemble des fonctionnalités hydromorphologiques et biologiques du cours d'eau :

Affirmer une croyance, la répéter de nombreuses fois même aux élus, n'en fait pas pour autant une vérité et en aucun cas une preuve.

Discussion

1) l'efficacité des dépenses publiques et le préjudice foncier

L'ACB (analyse coût bénéfice) est encore ignorée. Dépenser 12 000€/ha pour un terrain dont la valeur après travaux sera d'à peine 1000 €/ha va à l'encontre du principe de l'efficacité des finances publiques. **Le contribuable est en droit de l'exiger.** Dépenser pour perdre, ça suffit !

Qui s'autorise cette gabegie et à pavoiser dans la presse alors que nos étudiants ont du mal à se nourrir depuis un an ?

Il est insupportable que les élus nous assurent faire attention (voire rechignent) pour le 1^{er} euro à investir, alors qu'ils dépensent sans compter le lendemain.

2) la maltraitance animale

Barbara POMPILI ce matin sur France Inter se déclare très exigeante sur le « Bien-être animal ». Ce principe se résume-t-il pour elle à imposer des contraintes toujours plus lourdes aux éleveurs gagnant 800€/mois les conduisant au suicide ?

Les espèces piscicoles sauvages dérogent-elles à ce principe ? Pourquoi ?

N'est-ce pas de la maltraitance animale d'imaginer faire revenir des poissons dans un milieu hautement pollué ?

3) la loi allégrement ignorée

Affirmer restaurer les fonctionnalités sans aucune étude environnementale préalable constitue une infraction passible de trois ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende. D'autre part, la jurisprudence impose désormais que la « directive habitats » et la « directive oiseaux » soient respectées .

Une simple allégation délusoire du Syndicat ne constitue pas la preuve que la biodiversité en présence n'a pas été détruite, et encore moins la nature des impacts chimiques sur le Ninan.

Près de Ploërmel, le plan d'eau du Châtelet de Bezon va disparaître de la carte

Crée dans les années 60, l'étang du Châtelet de Bezon situé près de Ploërmel (Morbihan) va bientôt disparaître. Des travaux sont prévus prochainement.

A Ploërmel, l'étang du Châtelet de Bezon va faire l'objet de travaux.

Par **Rédaction Ploërmel** Publié le 19 Mar 21

Dans le cadre du **plan France Relance**, l'**agence de l'eau Loire-Bretagne** subventionne à hauteur de 80 %, soit **42 400 euros**, les **travaux d'effacement** du **plan d'eau du Châtelet de Bezon** à **Ploërmel (Morbihan)**.

Comme l'explique l'agence de l'eau Loire-Bretagne, « les crédits accordés dans le cadre du plan France Relance viennent soutenir **l'appel à projets** financé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour le rétablissement de la continuité écologique. »

A Ploërmel, c'est donc un projet concernant le plan d'eau du Châtelet de Bezon, créé en 1968, **qui a retenu l'attention de l'agence de l'eau**. « Ce sont 42 400 euros, soit 80 % du montant des travaux éligibles, qui ont été attribués pour financer l'effacement du plan d'eau situé à l'aval du cours d'eau du Côt-Malville. »

Et le moins que l'on puisse dire c'est que cette aide tombe à pic. « Nous n'avions pas assez d'argent pour effectuer ces travaux », indique Sébastien Noblet, technicien au **Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust**.

L'objectif : « recréer une continuité écologique »

Comme l'explique l'agence de l'eau Loire-Bretagne, « les travaux comprennent la suppression du plan d'eau de **4 500 m²**, **la remise en talweg du cours d'eau** en amont et la création de 2 mares à batraciens. **Ce projet va permettre de restaurer l'ensemble des fonctionnalités hydromorphologiques et biologiques** du cours d'eau du Côt-Malville. »

Pour ce qui est du calendrier des travaux, « c'est assez compliqué », explique Sébastien Noblet. « Ce serait bien de pouvoir commencer en avril ou en mai. » Concernant les différentes étapes du chantier, le technicien détail : « La première étape sera liée à la libération des emprises avec la coupe de saule et de peupliers.

Viendra ensuite la vidange du plan d'eau avant l'ouverture de celui-ci afin de faire transiter le cours d'eau au milieu. Cette étape sera l'occasion de réaliser des pêches de sauvegardes. Plusieurs étapes suivront ensuite jusqu'à la **création des mares pour les batraciens.** »

Source : Actu.fr Le Ploërmelais